



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 24 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 13 de la résolution 54/7 de l'Assemblée générale en date du 25 octobre 1999.

II. Consultations entre représentants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et représentation aux réunions

2. Le 1er octobre 1999, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) ont tenu leur réunion annuelle de coordination au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en

particulier les points concernant et intéressant l'OCI. Le Sous-Secrétaire général du Département des affaires politiques a représenté le Secrétaire général à cette réunion et de hauts fonctionnaires du Département étaient présents en qualité d'observateurs.

3. Comme lors des années précédentes, la réunion de coordination a examiné la situation politique internationale, en particulier les questions intéressant les États membres de l'OCI, notamment le Moyen-Orient et la question de Palestine, la situation en Bosnie-Herzégovine, la situation au Jammu-et-Cachemire, la situation en Afghanistan, la situation en Somalie, la situation concernant le Nagorny Karabakh, et les conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït.

4. Le Sous-Secrétaire général a représenté le Secrétaire général à la vingt-septième session des ministres des affaires étrangères de l'OCI qui a eu lieu à Kuala Lumpur du 27 au 30 juin 2000.

5. Pendant la période à l'examen, l'ONU et l'OCI ont poursuivi leurs consultations sur des questions politiques notamment sur les activités de rétablissement de la paix actuellement en cours, activités qui en sont venues à constituer une dimension nouvelle et très importante de la coopération entre les deux organisations. Les Secrétaires généraux des deux organisations ont

* Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document présenté le 8 septembre seulement, dans le souci d'y faire figurer toutes les contributions reçues des organismes du système des Nations Unies.

tenu un certain nombre de réunions bilatérales et se sont entretenus notamment de la situation en Afghanistan, au Moyen-Orient, au Kosovo et en République fédérale de Yougoslavie. Les deux organisations ont continué à tenir des consultations régulières, en particulier au niveau du Département des affaires politiques et de la Mission permanente d'observation de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies sur un certain nombre de questions d'intérêt commun. Un échange de vues de haut niveau sur des questions politiques est prévu pour septembre 2000.

6. En ce qui concerne le conflit en Afghanistan, les deux organisations sont restées en contact très étroit et ont intensifié leur coopération politique. Francesc Vendrell, Représentant personnel du Secrétaire général pour l'Afghanistan, a participé en tant qu'observateur aux deux séries de pourparlers indirects avec le Front Uni et les Taliban organisées par le Comité de l'OCI pour l'Afghanistan. Ces réunions ont eu lieu du 7 au 9 mars et du 8 au 10 mai 2000 à Djeddah, siège de l'OCI. Avant la première série de ces pourparlers, le Secrétaire général s'est entretenu avec les représentants du Comité de l'OIC pour l'Afghanistan au Siège de l'ONU. Le 1er mars 2000, les membres du Comité de l'OCI, présidé par la République islamique d'Iran, ont informé le Secrétaire général de leurs activités. Ils se sont notamment félicités de l'étroite coopération entre l'OCI et l'Organisation des Nations Unies et ont fait savoir au Secrétaire général que les efforts déployés par l'OCI pour ce qui est de l'Afghanistan sont complémentaires et visent à soutenir le rôle central de l'ONU dans la recherche d'une solution pacifique à ce conflit interminable.

III. Réunion générale du système des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées

7. En application de la résolution 54/7 de l'Assemblée générale, une réunion générale sur la coopération entre des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées s'est tenue à Vienne du 11 au 13 juillet 2000. La préparation des dossiers pour cette réunion a été assurée par les secrétariats de coordination de l'ONU et de

l'OCI. Conformément aux accords intervenus entre les deux secrétariats, la réunion a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Organisation des travaux.
2. Examen de la coopération et évaluation des progrès réalisés dans les domaines prioritaires de coopération suivants :
 - a) Développement de la science et de la technologie;
 - b) Commerce et développement;
 - c) Coopération technique entre pays islamiques;
 - d) Assistance aux réfugiés;
 - e) Sécurité alimentaire et agriculture;
 - f) Éducation et éradication de l'analphabétisme;
 - g) Mécanismes d'investissement et coentreprise;
 - h) Mise en valeur des ressources humaines;
 - i) Environnement, santé et population;
 - j) Développement des activités artistiques ou artisanales et promotion du patrimoine.
3. Examen des propositions visant à améliorer les mécanismes de coopération entre le système des Nations Unies et l'OCI et ses institutions.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport final.

8. La réunion était saisie de documents de travail établis par les organisations participantes, les organismes et les institutions des deux organisations. Les 10 questions énumérées au titre du point 2 de l'ordre du jour susmentionné constituent les domaines prioritaires de coopération convenus entre le système des Nations Unies, l'OCI et ses institutions spécialisées. Durant la réunion, des groupes de travail informels composés des représentants du système des Nations Unies, de l'OCI et de ses institutions spécialisées ont été créés. Sur la base des discussions de ces groupes de travail, axées sur les documents de travail établis par

les deux organisations, la réunion générale a entre autres adopté un vaste programme d'activités de coopération devant être mises en oeuvre au cours de la période 2000-2001. Les conclusions et recommandations de la réunion sont publiées dans son rapport final qui a été adopté à l'unanimité le 13 juillet 2000. Au titre du point 3, la réunion a également examiné les propositions visant à améliorer les mécanismes de coopération entre l'OCI et le système des Nations Unies. Il a été notamment convenu que des propositions concrètes, y compris une révision éventuelle de la liste des domaines prioritaires en matière de coopération, devraient être examinées directement entre les organismes concernés des deux organisations et que les secrétariats de ces dernières devraient être informés en conséquence avant la prochaine réunion générale.

9. Les représentants des départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des autres organes et organismes des Nations Unies énumérés ci-après ont participé à la réunion : Département des affaires politiques; Département de l'information; secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Programme alimentaire mondial (PAM); Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Organisation mondiale de la santé (OMS); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Banque mondiale; Organisation météorologique mondiale (OMM); Fonds international de développement agricole (FIDA); et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

10. Des représentants des organisations et institutions suivantes de l'OCI ont participé à la réunion : Secrétariat général de l'OCI; Département des affaires économiques; Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC); Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (CRESFPI); Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO); Institut islamique de technologie; Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques; Fonds de solidarité islamique; Chambre islamique du commerce et de l'industrie.

IV. Suite donnée aux recommandations des réunions tenues entre le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, y compris la coopération dans le domaine du développement économique et social

11. On trouvera ci-après un résumé des communications présentées par les organismes du système des Nations Unies pour l'établissement du présent rapport.

A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

12. Au cours de la période de mai 1999 à juin 2000, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OCI ont poursuivi leur coopération dans des domaines d'intérêt commun comme la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, la maîtrise des ressources en eau, les statistiques agricoles; les systèmes d'information pour les sciences et la technologie agricoles, la pêche, les technologies appropriées ainsi que la coopération Sud-Sud entre les pays membres des deux organisations dans le cadre du programme spécial pour la sécurité alimentaire. La FAO était représentée à la vingt-troisième session de la Conférence islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales qui s'est tenue à Djeddah du 22 au 26 janvier 2000.

13. Pendant la période à l'examen, la FAO a organisé deux séminaires avec le CRSEFPI. Il s'agissait pour le premier d'un séminaire de formation régional sur la classification et l'analyse des systèmes d'élevage de petits ruminants dépendant de parcours au Proche-Orient (Tunis, du 8 au 12 novembre 1999). L'autre séminaire a consisté en un atelier de formation sur l'incidence des politiques macroéconomiques et sectorielles sur la pauvreté en milieu rural au Proche-Orient (Ankara, du 28 février au 8 mars 2000). Cet atelier a été organisé en collaboration avec le CRSEFPI et la Banque islamique de développement et 25 experts provenant de 13 pays membres y ont participé. Les principales questions présentées et examinées comprenaient l'évaluation et la mesure de la pauvreté, la réforme économique, les politiques et stratégies de développement ainsi que les politiques d'atténuation de la pauvreté.

B. Fonds international de développement agricole

14. Depuis sa création, le FIDA s'emploie à développer sa coopération avec les pays membres de l'OCI, qui contribuent largement aux ressources du Fonds tout en bénéficiant de son assistance. Les deux institutions ont signé un accord de coopération le 21 mars 1983. Les deux parties oeuvrant en faveur de la promotion de programmes ayant trait au développement agricole, la coopération entre l'OCI et le FIDA comprend l'échange de documents et autres informations concernant des questions d'intérêt commun; des consultations périodiques visant à promouvoir les programmes communs de coopération; et la représentation réciproque aux conférences et autres réunions au cours desquelles sont examinées des questions d'intérêt commun.

15. En mai 1979, le FIDA et la Banque islamique de développement ont signé un accord de coopération en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière d'aide au développement destinée aux pays appartenant aux deux institutions. L'accord prévoit des consultations périodiques portant sur des questions d'intérêt mutuel; des échanges d'informations sur des possibilités de projets se rapportant à leurs objectifs communs et l'apport de suggestions concernant la participation à ces projets; la représentation réciproque au sein des organes directeurs de chacune des organisations; une collaboration étroite en ce qui concerne la sélection, l'élaboration et l'évaluation de projets de développement qui sont susceptibles de recevoir une contribution financière des deux organisations; et l'échange d'informations concernant des projets de développement réalisés dans des pays membres des deux organisations, pour lesquels une contribution financière des deux organisations paraît nécessaire ou souhaitable.

16. En juillet 1995, le FIDA et l'ISESCO ont signé un accord de coopération en vue de promouvoir les objectifs de développement agricole et rural dans les pays islamiques appartenant aux deux institutions. L'accord de coopération prévoit des échanges d'informations sur des questions d'intérêt mutuel et des consultations périodiques en vue d'élaborer des programmes de coopération conjoints, et d'examiner les sujets de préoccupation commune et les questions liées à la représentation réciproque. Le FIDA entretient également des relations régulières avec le CRSEFPI.

C. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

17. Le secrétariat de la CNUCED a collaboré avec la Banque islamique de développement pour réaliser trois études consacrées à des questions relatives à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces études ont fourni les documents de base pour la réunion consultative de l'OCI en octobre 1999, à laquelle ont assisté des représentants des États membres de l'OCI, de la Chambre islamique de commerce et d'industrie, de l'OMC et de la CNUCED. Les participants ont examiné des questions de vaste portée présentant un intérêt pour les pays de l'OCI et formulé des recommandations concernant les points prioritaires qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour commercial multilatéral de la troisième conférence ministérielle de l'OMC.

D. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

18. Au cours de ces deux dernières années, l'UNESCO a poursuivi sa collaboration avec l'OCI et ses organes subsidiaires, et en particulier avec l'ISESCO, l'équivalent de l'UNESCO dans le système de l'OCI. La coopération avec le système de l'OCI comprend des contacts au plus haut niveau et la participation dans les organes directeurs. En mars 1998 et mai 2000, l'UNESCO et l'ISESCO ont décidé de lancer deux programmes d'activité, le premier pour l'exercice biennal 1998-1999 et le second pour celui de 2000-2001. Les deux organisations ont mis à profit la réunion biennale de leur commission mixte ainsi que des visites et des échanges de lettres pour améliorer leur coopération de sorte qu'elle tienne mieux compte des priorités de leurs États membres, qui sont également les priorités adoptées aux réunions générales de l'ONU et de l'OCI. Il s'agit, notamment, de l'éducation et de l'élimination de l'analphabétisme, du développement des sciences et des technologies, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'environnement.

19. En outre, les deux organisations ont conjointement planifié, financé et mis en oeuvre des programmes ayant trait à la protection du patrimoine culturel, aux communications et aux sciences de l'information. Le programme d'activité pour l'exercice biennal 2000-2001 comporte 62 projets (financés et mis en oeuvre conjointement) couvrant l'ensemble des domaines de

compétence des deux organisations mais mettant tout particulièrement l'accent sur les domaines prioritaires définis par les conférences mondiales des Nations Unies, à savoir l'élimination de la pauvreté, l'éducation de base, en particulier l'éducation des filles, et le renforcement des capacités dans le domaine des technologies de l'information et des communications. L'UNESCO et le système de l'OCI oeuvrent de concert, notamment dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001) et de l'examen de la question du dialogue interculturel. À cette occasion, l'UNESCO et l'ISESCO sont en train de mettre au point un projet d'exposition internationale consacrée aux contributions scientifiques de la civilisation islamique, qui sera présentée dans plusieurs capitales du monde.

E. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

20. Un accord régissant les relations entre l'ONUDI et l'OCI a été signé en novembre 1996. L'ONUDI coopère activement avec certaines institutions spécialisées et affiliées de l'OCI. Les discussions entre l'ONUDI et la Chambre islamique de commerce et d'industrie concernant une coopération éventuelle dans le domaine du développement du secteur privé ont pris de l'ampleur en 1999. Elles ont débouché sur la décision commune d'organiser une table ronde à Manama (Bahreïn) le 7 mai 2000, qui a rassemblé des représentants d'institutions de financement du développement, d'organismes de promotion des investissements et du secteur privé ainsi que de l'ONUDI, dans le but d'examiner des questions d'intérêt commun et de mettre au point un plan d'action pour la réalisation d'activités communes à l'avenir. L'ONUDI et la Chambre islamique de commerce et d'industrie ont signé un mémorandum d'accord sur leur collaboration future dans plusieurs domaines liés à la promotion des investissements et des technologies. L'ONUDI achève actuellement la mise au point du plan d'action.

F. Fonds des Nations Unies pour la population

21. Le FNUAP a continué de fournir une assistance technique à la plupart des États membres de l'OCI dans lesquels des programmes relatifs à la population, y compris les programmes portant sur la santé de la re-

production et les activités visant à améliorer la condition de la femme, sont financés. Parmi les principaux résultats de la réunion générale entre les Nations Unies et l'OCI, la coopération entre le FNUAP et l'OCI a été renforcée par un mémorandum d'accord signé le 2 octobre 1998 par la Directrice exécutive du FNUAP et le Secrétaire général de l'OCI. Comme prévu et discuté lors de la réunion générale, le FNUAP a continué de collaborer avec l'OCI en finançant des activités communes avec l'ISESCO. Ces activités ont été à l'origine de l'élaboration de publications tenant compte des particularités culturelles aux fins d'utilisation dans les écoles islamiques et autres établissements pédagogiques.

22. Parmi les événements marquants, on retiendra l'organisation, en septembre 1999 à Damas, d'un atelier de formation régional sur le guide consacré au modèle de programme de l'ISESCO pour l'éducation de la population. Ce document offre à l'ISESCO et à ses pays membres un cadre pour l'introduction de l'éducation de la population tenant compte de la culture islamique dans les programmes scolaires. Cet atelier avait pour principaux objectifs de contribuer au changement des comportements vis-à-vis des droits en matière de procréation et des questions liées à l'égalité entre les sexes, ainsi qu'au changement de certaines pratiques dans le domaine de la santé de la reproduction. Dans le cadre de leurs cycles de programmation et plans d'actions actuels respectifs, le FNUAP et l'ISESCO ont mis au point un projet commun visant à la diffusion des manuels et des guides déjà publiés ainsi qu'au renforcement de la sensibilisation sur ces mêmes questions grâce aux travaux réalisés par divers départements de l'ISESCO et leurs antennes de diffusion de l'information.

G. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

23. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue de bénéficier de l'appui de l'OCI pour ses efforts visant à fournir des services essentiels et une assistance humanitaire aux réfugiés palestiniens. Une délégation de la Banque islamique de développement s'est rendue en Cisjordanie en novembre 1998 pour examiner le programme de l'UNRWA en matière d'enseignement et la possibilité pour la Banque

de financer l'infrastructure de l'enseignement prévue par l'UNRWA.

H. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

24. Conformément à l'accord de coopération conclu en 1989 entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OCI ainsi qu'au mémorandum d'accord signé en 1996 par l'ISESCO et l'UNICEF, les questions relatives à l'enfance continuent d'occuper une place de première importance dans l'ordre du jour politique du monde musulman. L'UNICEF a participé en tant qu'observateur à la vingt-sixième session des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, qui s'est tenue au Burkina Faso en juillet 1999. La neuvième conférence au sommet de l'OCI, qui aura lieu au Qatar, offrira à l'UNICEF et à l'OCI une excellente occasion, à la lumière de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants qui se déroulera en 2001, d'intensifier leurs efforts en vue d'assurer la survie, la protection, l'épanouissement et la participation des enfants.

I. Programme alimentaire mondial

25. La collaboration entre le PAM et l'OCI a été rendue officielle en octobre 1999 avec la signature d'un accord de coopération qui énonce les principes de coopération ainsi que certaines mesures susceptibles de promouvoir la coopération et de jeter les bases d'une assistance mutuelle dans des domaines d'intérêt commun. Il a été estimé que la coopération entre le PAM et l'OCI était particulièrement efficace dans les domaines prioritaires suivants : assistance aux réfugiés; sécurité alimentaire et agriculture; éducation et élimination de l'analphabétisme; et mise en valeur des ressources humaines. Le PAM et la Banque islamique de développement peuvent encore renforcer leur collaboration en matière d'élaboration et de mise en oeuvre des programmes en ayant davantage recours à l'assistance technique pour l'évaluation de projets et la réalisation d'études de faisabilité de propositions de projets.

26. Au cours de ces dernières années, le PAM a bâti une solide capacité en matière de cartographie d'évaluation de la vulnérabilité en vue d'améliorer l'allocation des ressources et la rentabilité. Le PAM,

estimant que les possibilités de collaboration avec le CRSEFPI sont réelles, s'emploiera à établir un système permettant l'échange régulier de données et autres informations. L'assistance apportée par le PAM dans les pays membres de l'OCI prend le plus souvent la forme d'opérations de secours, et l'un des principaux problèmes rencontrés dans ce domaine est l'allocation des ressources. On pourrait examiner les possibilités de partenariat avec le Fonds islamique de solidarité pour le financement commun des opérations de secours. La promotion de l'éducation des filles revêt une importance particulière dans le cadre des efforts du PAM visant à favoriser la mise en valeur des ressources humaines afin d'améliorer la sécurité alimentaire parmi les groupes vulnérables. Le PAM travaillera en collaboration avec l'ISESCO dans ce domaine. Le mémorandum de coopération entre l'OCI et le PAM prévoit la représentation réciproque aux conférences et aux sessions des organes directeurs de manière à encourager un dialogue et une meilleure compréhension des priorités et des sujets de préoccupation entre les deux organisations.

J. Organisation mondiale de la santé

27. L'OMS travaille en coopération avec l'ISESCO dans différents domaines, notamment l'éducation sanitaire, y compris la promotion de styles de vie sains et la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, le sida et le paludisme, les questions liées à la santé de la reproduction et à la population, la santé des adolescents et la bioéthique. Les deux organisations ont continué de promouvoir la mise en oeuvre de programmes de santé scolaires concrets.

K. Banque mondiale

28. Les activités de la Banque mondiale couvrent la plupart des pays de l'OCI et elles portent notamment sur le financement de projets, l'assistance technique et d'autres questions liées au développement économique et social en général. La coopération entre la Banque mondiale et les diverses institutions relevant de l'OCI est encore resserrée par des contacts continus entre les organismes concernés, comme en témoignent le financement partiel par la Banque d'une conférence sur le commerce et les investissements organisée par la Chambre islamique de commerce et d'industrie, ainsi que la coopération efficace avec l'ISESCO dans des

domaines tels que la gestion des connaissances, et la collaboration rapprochée avec la Banque islamique de développement pour ce qui concerne le financement de projets, la formation et l'échange d'informations. Ces activités se poursuivront et seront renforcées.

**L. Autres organisations,
programmes et départements
du système des Nations Unies**

29. Un certain nombre d'organisations, programmes et départements du système des Nations Unies, y compris l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle, l'Université des Nations Unies, le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, ont également transmis des renseignements à propos des programmes qu'ils ont exécutés et des activités qu'ils ont menées en coopération avec l'OCI et ses institutions spécialisées.
